



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE HAUTS-DE- FRANCE -CRSA- E186

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.1432-28 et suivants ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n°216-017 SDSU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n°216-019 SDSU du 6 septembre 2016 modifié fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la CRSA ;

Vu l'arrêté n°2021-023 SDSU modifiant l'arrêté n°216-019 SDSU du 6 septembre 2016 modifié fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la CRSA du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 octobre 2021 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (CRSA) ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 mai 2026 ;

Vu la délibération n° 2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP2021/07 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 7^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté n°VP2021/13 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 13^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté n°VP2021/15 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 15^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'échéance de la mandature 2021-2026 au 30 septembre 2026 de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental afin de siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France.

Article 2 : Sont désignées, en qualité de suppléantes du Président du Conseil départemental ou de sa représentante visée à l'article 1, à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France :

- Madame Evelyne NACHEL, Vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Karine GAUTHIER, Vice-présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2026.

Article 4 : L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 octobre 2021 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France sera abrogé à compter de cette même date.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressées et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 20 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY